



Séjour été 11-13 ans

Cap vers l'estuaire

Saint-Georges-de-Didonne

Du 2 au 14 août 2025

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Séjour « Cap vers l'estuaire » Pour les jeunes Meudonnais de 11 à 13 ans

Séjour du samedi 2 au jeudi 14 août 2025 (13 jours, voyage inclus)

La destination : A l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, au sud de Royan, le Centre de Vacances de Saint-Georges-de-Didonne nous accueille en pleine nature pour des vacances paisibles. A 250 m d'une plage de sable fin et d'un centre-ville animé, il réunit les composantes indispensables à un séjour de rêve. La proximité immédiate de la mer offre aux amateurs de glisse un terrain de jeux de premier ordre. Le patrimoine historique de Royan et de sa région comblera les touristes curieux.



L'hébergement : A 250 m de la plage, le centre de vacances se situe au cœur d'un grand parc boisé entièrement clos. Il est composé de plusieurs pavillons de vie équipés chacun de chambres de 2 à 4 lits, de blocs sanitaires et de salles d'activités. Des pavillons accueillant l'infirmerie, les salles de restauration et les bureaux, complètent l'ensemble.

Au programme : Activités Sportives

- Kayak
- Paddle
- Catamaran
- Planche à voile
- Balade à vélo
- Baignades
- Journée olympiades
- Volley, badminton, ping-pong...

Autres activités :

- Visite du zoo de la Palmyre
- Parc de l'Estuaire, chemin des douaniers et phare de Cordouan
- Excursion au village de Meschers avec falaises de calcaire
- Cabanes de pêcheurs sur pilotis
- Marché régional

Ce programme pourra être modifié en fonction des conditions météorologiques.

LE PASS-NAUTIQUE EST OBLIGATOIRE POUR CERTAINES ACTIVITES.



Transport : Les horaires précis seront communiqués ultérieurement.

Ville de Meudon jusqu'à la gare de Paris Montparnasse en autocar : 9 km soit environ 30 min de route (*sujet à modification en fonction du trafic routier*)

Gare de Paris jusqu'à la gare d'arrivée à La Rochelle en TGV : sans correspondance, environ 2h40

Gare d'arrivée jusqu'au centre en autocar, 72 kms soit 1h de route (*sujet à modification en fonction du trafic routier*)

PRÉINSCRIPTIONS

Du lundi 19 mai (9h) au jeudi 5 juin (12h) 2025

➤ **En ligne sur le [Portail famille](https://meudon.kiosquefamille.fr), accessible à l'adresse meudon.kiosquefamille.fr**

- La préinscription est possible en ligne ou sur place en mairie
- Si vous ne pouvez pas utiliser le Portail famille, ou si vous avez besoin de créer votre compte famille, nous vous accueillerons à la mairie ou la mairie annexe. Rendez-vous conseillé :
 - via le site services.meudon.fr, rubrique « Famille »
 - ou par téléphone au 01 41 14 81 81
- Aucune préinscription ne sera prise en compte après le jeudi 5 juin 2025 à 12h
- Les réponses vous seront adressées par email à partir du jeudi 12 juin
- Une réunion d'informations aura lieu le **mercredi 25 juin à 18h30**

Contact : jeunesse.famille@mairie-meudon.fr / 01 41 14 38 21

ATTRIBUTION DES PLACES

Ce séjour, organisé par le pôle Jeunesse.Famille de la Ville, est uniquement ouvert aux enfants meudonnais nés en 2012, 2013, 2014.

- Outre le fait de résider à Meudon, les critères d'attribution ci-dessous sont retenus :
- La priorité aux jeunes n'ayant pas bénéficié d'une place en séjours de la ville les deux années précédentes
 - La répartition équitable des places entre Meudon et Meudon-la-Forêt
 - La répartition équitable des places entre filles et garçons

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute inscription implique l'acceptation des conditions de participation ci-dessous :

TARIF ET FACTURATION :

Le coût du séjour à la charge de la famille est calculé selon le barème de participation des familles pour les prestations Education, Jeunesse et Famille (entre 160,68€ et 803,40€ selon votre taux d'effort). Dans le cas où vous n'auriez pas fait calculer vos tarifs pour l'année en cours, nous vous invitons à contacter la mairie ou la mairie annexe.

Le tarif inclut le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement par des animateurs diplômés ainsi que les activités (se référer au descriptif du séjour).

Une facture vous sera adressée et devra être réglée à la date d'échéance indiquée. Passé ce délai, un titre de recette vous sera envoyé par le Trésor Public.

Concernant d'éventuels frais médicaux pendant le séjour, les parents s'engagent à rembourser au prestataire ou à la Ville l'intégralité des frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident. À réception de ce paiement, les familles recevront les feuilles de soins qui leur permettront d'être remboursées.

ANNULATION :

L'enfant s'engage à participer à toute la durée du séjour.

Seul un motif jugé sérieux (accident, décès dans l'entourage familial proche, maladie contagieuse...) pourra entraîner la non facturation du séjour, sous réserve de fournir les pièces justificatives sous un délai de 8 jours après la date de l'évènement. Dans tous les autres cas, le séjour sera facturé dans son intégralité, aucune absence ne pourra donner lieu à une réduction ou un remboursement.

OBJETS PERSONNELS :

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou d'argent.